Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL2023_05_16A-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2023 - 05 - 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 juillet, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphanie JACOMINO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Jocelyne SERVADEI.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

Délégation du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Saint Maixent sur Vie

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL2023_05_16A-DE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie transformée en Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant ses statuts. Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, cette prise de compétence emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) effectif à la même date.

Il est rappelé que le droit de préemption, qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien bâti ou non à titre onéreux à l'occasion d'une aliénation, est un outil d'aide permettant notamment la mise en œuvre des politiques foncières.

Le Code de l'Urbanisme permet au titulaire de déléguer, une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Ainsi, par délibération en date du 20 janvier 2022, le Conseil Communautaire a délégué aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération l'exercice du DPU au sein des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique qui relève de la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Suite à l'instauration d'un nouveau périmètre du DPU sur le secteur du centre-bourg de la commune de Saint Maixent sur Vie par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délégation du DPU afin de prendre en compte ce nouveau périmètre du DPU sur la commune de Saint Maixent sur Vie tel que défini dans le tableau ci-dessous et le plan annexé :

Commune	Périmètre du DPU relevant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	Périmètre du DPU délégué aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Saint Maixent sur Vie	Sans objet	Les secteurs de la carte communale identifié au titre de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme (réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement) : - Le secteur de la « Bergerie » : réalisation d'un équipement communal composé d'un village de retraités et d'un lotissement communal (parcelles AB36, AB37, AB39 à AB41, AB200, AB254, AB257) - Le secteur du centre-bourg : projet de redynamisation du centre-bourg (parcelles AC84, AC85, AC88, AC89 AC101, AC160, AC161, AC358, AC361 à AC367)

Les dispositions relatives aux autres communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, définies par la délibération du Conseil Communautaire n°2022-01-05 du 20 janvier 2022, demeurent inchangées.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL2023_05_16A-DE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1, L213-3 et suivants et R211-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2023 instituant le Droit de Préemption Urbain sur le secteur du centre-bourg de la commune de Saint Maixent sur Vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : RETIRE la délégation attribuée à la commune de Saint Maixent sur Vie en matière de Droit de Préemption Urbain par délibération n°2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 ;

Article 2 : DELEGUE le Droit de Préemption Urbain à la commune de Saint Maixent sur Vie, au sein des périmètres et dans les conditions définies dans le tableau ci-avant ;

Article 3 : RETIRE la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain attribuée à Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, par délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022, uniquement sur la commune de Saint Maixent sur Vie ;

Article 4 : DELEGUE l'exercice du Droit de Préemption Urbain à Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, pour les secteurs définis dans le tableau ci-avant ;

Article 5 : PRECISE que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit du Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, non visées par les articles 1 et 3 de la présente délibération demeurent pleinement applicables.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 25 juillet 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 JUIL. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 JUIL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.